CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

48e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 26-30 janvier 2015

**SC48-24**

**Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar**

**Actions requises :** Le Comité permanent est invité :

* à examiner la proposition visant à établir un lien virtuel entre les Centres régionaux Ramsar et à prendre note du rapport résumé sur les Initiatives régionales 2013-2015; et
* à approuver le projet de résolution sur les Initiatives régionales 2016-2018, avec tout amendement éventuel, pour communication à la COP12.

**Contexte**

1. Les Parties contractantes à la Convention de Ramsar réunies à la COP7, en 1999, ont reconnu que la coopération régionale est un moyen efficace de promouvoir et de mieux remplir les objectifs de la Convention et ont adopté la Résolution VII.19 *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar*, la Résolution VII.22 sur une structure de coopération pour les zones humides méditerranéennes et la Résolution VII.26 sur la création d’un Centre régional de formation et de recherche dans l’hémisphère occidental. Ces mesures sont à l’origine de l’établissement officiel et du développement d’autres mécanismes de coopération régionaux connus, depuis, sous le nom de « Initiatives régionales ».
2. La coopération régionale entre les Parties s’exerce sous deux formes : les **centres** de formation et de renforcement des capacités et les **réseaux** qui facilitent la coopération entre Parties contractantes.
3. Depuis 1999, les Parties mettent régulièrement à jour les directives que les Initiatives régionales doivent appliquer pour être officiellement reconnues comme fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar.
4. Dans la Résolution XI.5, adoptée en 2012, *Initiatives régionales 2013-2015 dans le cadre de la Convention de Ramsar*, les Parties ont donné instruction au Comité permanent d’évaluer, sur une base annuelle, la mesure dans laquelle les Initiatives régionales remplissent les directives et contribuent activement à la mise en œuvre de la Convention, et d’attribuer un soutien financier annuel, pris sur le budget administratif de la Convention, aux Initiatives actives, dans leur phase initiale.
5. En 2013, le Comité permanent, à sa 46e Réunion, a approuvé les *Directives opérationnelles 2013-2015 pour les Initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* qui décrivent, entre autres, les processus de planification et d’établissement des rapports que l’on attend des Initiatives régionales.
6. En janvier 2015, à la 48e Réunion du Comité permanent, il sera trop tôt pour faire rapport sur les activités de 2014. En conséquence, les rapports d’activités des Initiatives régionales pour 2014 et leurs plans de travail pour 2015 ainsi que les demandes de financement par le budget administratif Ramsar seront traités à la 49e Réunion, le 1er juin 2015.
7. Le présent document est une réponse à la Décision SC47-26 du Comité permanent de mars 2014 qui demandait au Secrétariat :

« a) de préparer un document d’information avec des propositions pour lier virtuellement les Centres régionaux Ramsar, en tenant compte des coûts, et de soumettre ce document à la 48e Réunion du Comité permanent pour communication ultérieure à la COP12;  et

b) d’aider les Initiatives régionales à élaborer des liens formels avec les conventions régionales de manière à renforcer leur enracinement local et leur visibilité et à renforcer la cohérence des AME ».

**Proposition visant à établir un lien virtuel entre les Centres régionaux Ramsar**

1. Les Centres régionaux Ramsar ont démontré qu’en dispensant une formation professionnelle et en renforçant les capacités, ils peuvent jouer un rôle majeur en améliorant la mise en œuvre de Ramsar dans les pays couverts par leurs activités. Les Centres régionaux actuellement établis couvrent l’hémisphère occidental, l’Asie de l’Ouest et centrale, l’Afrique de l’Est et l’Asie de l’Est. Leurs activités sont régulièrement évaluées par le Comité permanent, comme indiqué ci‑dessus.
2. S’ils partageaient leurs programmes de formation respectifs, leur savoir‑faire et leur matériel d’éducation, les Centres régionaux seraient mieux en mesure de réaliser pleinement leur potentiel, conformément aux priorités mondiales définies par la Conférence des Parties à la Convention. Ainsi, les programmes de formation proposés sur différents continents pourraient être plus focalisés, plus efficaces et plus comparables et le réseau de Centres régionaux y gagnerait une identité, une visibilité et une autorité accrues.
3. Comme première mesure pratique, le Secrétariat propose de créer un portail dédié aux programmes et activités des Centres régionaux, dans le cadre du site web de la Convention. Grâce à ce portail unique vers des ressources de renforcement des capacités liées à Ramsar, les utilisateurs trouveront plus facilement le matériel, les outils et les programmes dont ils ont besoin. Cet outil aidera à garantir la compatibilité et la complémentarité des produits de renforcement des capacités, programmes et méthodes de différents centres qui resteront néanmoins adaptés aux besoins particuliers de chaque région et soutiendra considérablement la diffusion des orientations sur la mise en œuvre de Ramsar adoptées par les Parties.
4. La création de ce portail nécessiterait un investissement de départ; un contrat de consultant à court terme suffirait pour établir et rassembler l’information initiale à partager au niveau mondial. Il est proposé de consacrer, à cet effet, un montant de la ligne du budget administratif Ramsar qui correspond aux Initiatives régionales. Par la suite, les équipes régionales et l’équipe de communication du Secrétariat devront accepter une charge de travail supplémentaire pour tenir le contenu à jour jusqu’à ce que les Parties approuvent éventuellement une nouvelle évolution du portail et ce fardeau supplémentaire est préoccupant.
5. Le matériel qui sera porté sur le portail pourrait être accessible pour téléchargement, traduction et adaptation. Ce contrat de consultant supposerait également l’élaboration d’une identité visuelle claire pour le matériel publié par les Centres régionaux Ramsar et des instructions pour permettre à d’autres organismes de l’utiliser, le traduire et l’adapter sans donner l’impression erronée qu’il s’agit de matériel Ramsar officiel.

**Mesures visant à aider les Initiatives régionales à nouer des liens officiels avec les conventions régionales**

1. Le Secrétariat a facilité les liens officiels entre les Initiatives régionales et les conventions régionales respectives afin de renforcer leur enracinement local et de leur assurer visibilité, reconnaissance et soutien institutionnel et financier. Ce processus a également contribué à renforcer la cohérence entre les accords multilatéraux sur l’environnement, aux niveaux régional et mondial. Ces efforts devraient se poursuivre, notamment le renforcement des liens officiels avec les accords régionaux de gestion de l’eau et des bassins hydrographiques.
2. Dans les Amériques, le Secrétariat Ramsar a signé, en 2012, un protocole d’accord avec le Secrétariat temporaire de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines qui comprend la collaboration à des Initiatives régionales Ramsar telles que l’Initiative régionale pour les zones humides des Caraïbes et l’Initiative régionale pour la gestion intégrée et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens.
3. La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) et son Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) ont participé aux activités de l’Initiative régionale pour les zones humides des Caraïbes; le Protocole d’accord avec le Secrétariat Ramsar est en train d’être renouvelé.
4. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a été acceptée en tant que membre de l’Initiative régionale pour les Hautes Andes.
5. Dans la région Europe, le Secrétariat Ramsar a facilité le contact initial entre l’Initiative pour les zones humides de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet) et le Secrétariat de la Commission de la mer Noire (Convention de Sofia). Ces contacts devraient être élargis et officialisés.
6. Les Secrétariats de Ramsar et de la Convention des Carpates ont signé un Protocole d’accord en 2006 qui sert de cadre des travaux de l’Initiative pour les zones humides des Carpates et veille à son intégration pleine et entière dans le plan de travail de la Convention des Carpates. Une évaluation de cette coopération est suggérée pour 2015.
7. Dans la région méditerranéenne, le Secrétariat a signé un protocole d’accord avec la Convention de Barcelone. L’Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) a des relations de travail avec le Plan d’action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) qui fait office de secrétariat pour la Convention de Barcelone, et avec ses centres d’activité, et surtout le Centre d’activité régional pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP). Elle a également établi des contacts de travail avec l’Union pour la Méditerranée. Une évaluation des moyens d’élargir et d’officialiser cette coopération est proposée pour 2015-2016.
8. L’Initiative pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet) reçoit un appui aux projets du Conseil nordique. En 2012, le Secrétariat Ramsar et le Groupe de travail du Conseil de l’Arctique sur la protection de la flore et de la faune arctiques (CAFF) ont signé un accord qui identifie NorBalWet comme Initiative Ramsar axée sur les zones humides de l’Arctique. Il est proposé d’évaluer l’utilité et la faisabilité d’officialiser les liens de NorBalWet avec ces organismes régionaux en 2015-2016.
9. En Afrique, le Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA) coopère avec la Commission du bassin du lac Tchad (CBLC) et l’Initiative pour le bassin du Nil (NBI) afin d’améliorer le profil des zones humides auprès des pays membres des deux organisations.
10. Le Secrétariat Ramsar est en train de préparer un Protocole de coopération avec la Convention du PNUE relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région d’Afrique de l’Ouest et du Centre (Convention d’Abidjan). Le Réseau pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WacoWet), l’Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique de l’Ouest, appliquera certains aspects de cette coopération.
11. En Asie, le Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie compte plusieurs organisations régionales et internationales comme partenaires officiels ainsi que des pays participants. Ces « Organisations intergouvernementales partenaires » comprennent le CAFF, la CDB, la CMS, la FAO et le Centre de l’Asean pour la biodiversité.
12. Le Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RRC-EA) a coopéré étroitement avec les organisations régionales intergouvernementales et il est en train de nouer des liens plus officiels avec ces organisations, en particulier le Centre de l’ASEAN pour la biodiversité.

**Rapport résumé sur les Initiatives régionales 2013-2015**

1. Il y a 15 Initiatives régionales Ramsar pour la période triennale 2013-2015. Il s’agit de quatre Centres régionaux de formation et de renforcement des capacités : en Afrique de l’Est (établi à Kampala, Ouganda), dans l’hémisphère occidental (à Panama, République du Panama), en Asie centrale et de l’Ouest (à Téhéran, République islamique d’Iran) et en Asie de l’Est (à Changwon, République de Corée). Le rôle du Secrétariat consiste à les aider à atteindre des objectifs stratégiques tels que :
2. obtenir un appui durable du pays d’accueil;
3. attirer un soutien technique et financier important de tous les pays concernés;
4. se doter de mécanismes de gouvernance robustes, indépendants et transparents; et
5. élaborer et dispenser un programme de formation réellement international focalisé sur les objectifs fondamentaux de Ramsar.
6. Outre les quatre Centres régionaux, il y a, en 2013-2015, 11 réseaux de coopération régionale concentrés sur le littoral de l’Afrique de l’Ouest, le bassin du fleuve Niger, la région des hautes Andes, le bassin du Río de la Plata, les Caraïbes, les mangroves et récifs coralliens, la voie de migration des oiseaux d’Asie de l’Est-Australasie, le bassin Méditerranéen, la région des Carpates, la région nordique-baltique et les littoraux de la mer Noire et de la mer d’Azov. Une fois encore, le Secrétariat a pour rôle d’appuyer les efforts en vue d’obtenir une reconnaissance et un appui officiels de tous les pays concernés, d’établir des structures de gouvernance opérationnelles et transparentes et de mettre en œuvre des programmes de travail annuels auxquels participent tous les partenaires concernés, en plus des Autorités administratives nationales Ramsar.
7. À sa première réunion de la période triennale 2013-2015 (SC46, 2013), le Comité permanent a adopté des directives opérationnelles améliorées et a estimé que les 15 Initiatives régionales (réseaux et centres) appliquent intégralement les directives et fonctionnent dans le cadre de la Convention durant cette période. Chaque année (SC46, SC47 et SC48), le Comité a attribué des fonds du budget administratif pour soutenir la phase initiale des initiatives qui en avaient le plus besoin d’après les rapports sur les progrès reçus de chacune d’elles.
8. Chaque année depuis 2009, c’est-à-dire durant deux périodes triennales consécutives, des contributions initiales, prises sur le budget administratif Ramsar, ont été attribuées aux Initiatives régionales opérationnelles. Conformément aux règles établies dans la Résolution XI.5, les Initiatives régionales soutenues pour toute cette période ne pourront plus bénéficier de ce financement après 2015.

**Actions proposées pour 2016-2018**

1. Les commentaires reçus et les résultats des travaux des Initiatives régionales Ramsar montrent clairement que la coopération transfrontière régionale peut contribuer considérablement à améliorer la mise en œuvre nationale et locale de la Convention de Ramsar.
2. Élaborer des structures solides et durables pour la coopération régionale dans le cadre de Ramsar demeure donc un élément important du nouveau Plan stratégique Ramsar. Le projet de texte proposé sous forme de résolution à adopter par la COP12 qui figure ci‑après embrasse ces conclusions.
3. Le Secrétariat a l’intention de poursuivre son appui aux Initiatives en cours après 2015, conformément aux Directives opérationnelles adoptées pour 2013-2015. Il propose que la COP12 approuve la validité de ces directives pour la période triennale 2016-2018 et maintienne une ligne du budget administratif Ramsar pour les Initiatives régionales qui pourraient être annoncées d’ici à la COP12 et qui chercheraient un appui initial semblable. En date de septembre 2014, le Secrétariat avait connaissance de plusieurs nouvelles initiatives régionales qui pourraient devenir opérationnelles après la COP12, pour couvrir les régions du bassin de l’Amazone, du bassin du Mékong, de la péninsule Arabique et de la Communauté d’Afrique australe pour le développement.

**Projet de résolution**

**Initiatives régionales 2016-2018 dans le cadre de la Convention de Ramsar**

1. RAPPELANT que les Initiatives régionales dans le cadre de la Convention de Ramsar, qu’il s’agisse de centres de formation et de renforcement des capacités ou de réseaux qui facilitent la coopération, ont pour objet d’être des moyens opérationnels de fournir un appui efficace à une mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques données, par la coopération internationale à des questions d’intérêt commun relatives aux zones humides;

2. SACHANT que les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19, 1999) décrivent le cadre approprié pour promouvoir la collaboration internationale entre les Parties contractantes et d’autres partenaires;

3. RAPPELANT AUSSI que les Parties contractantes ont reconnu l’importance des Initiatives régionales pour la promotion des objectifs de la Convention dans la Résolution VIII.30 (2002), puis dans les Résolutions IX.7 (2005), X.6 (2008) et XI.5 (2012), et ont approuvé plusieurs Initiatives régionales comme fonctionnant dans le cadre de la Convention en 2013-2015;

4. RAPPELANT ENFIN que la Résolution X.6 (2008) a adopté des *Directives opérationnelles 2009-2012 pour les Initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* pour soutenir la mise en œuvre de la Convention, que ces Directives opérationnelles telles qu’elles ont été ultérieurement amendées par le Comité permanent pour la période triennale 2013-2015 servent de référence pour évaluer le fonctionnement et l’efficacité des Initiatives régionales, remplaçant les *Lignes directrices pour l’élaboration d’Initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides*, annexées à la Résolution VIII.30;

5. NOTANT que, durant les années 2013-2015, le Comité permanent a approuvé plusieurs Initiatives régionales actives comme remplissant intégralement les Directives opérationnelles et a noté les progrès substantiels de nombreuses Initiatives, sur la base des rapports annuels qu’elles ont soumis pour ces années; et

6. TENANT COMPTE de l’expérience acquise par des années de fonctionnement de ces Initiatives régionales, de l’application des Directives opérationnelles pour le choix et l’appui aux Initiatives et des conclusions de l’étude de leur efficacité;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. RÉAFFIRME l’efficacité de la coopération régionale, dans le cadre de réseaux et de centres, pour soutenir une application améliorée de la Convention et de son Plan stratégique.

8. APPROUVE, pour la période 2016-2018, la validité et l’utilisation continues des *Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales en appui à la mise en œuvre de la Convention*, adoptées pour 2013-2015 et publiées sur le site web de Ramsar.

9. DONNE INSTRUCTION à toutes les Initiatives régionales approuvées par la Convention de soumettre au Comité permanent des rapports annuels sur leur progrès et leur fonctionnement et plus précisément sur la manière dont elles ont réussi à appliquer les Directives opérationnelles, et à soumettre des plans annuels conformes au calendrier et à la présentation adoptés par le Comité permanent.

10. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de continuer d’évaluer chaque année, d’après les rapports soumis, la mesure dans laquelle les Initiatives régionales continuent de remplir les normes établies dans les Directives opérationnelles et contribuent à la mise en œuvre de la Convention, et de déterminer le niveau d’appui (notamment financier) à leur attribuer.

11. SOULIGNE l’importance pour les Initiatives régionales d’établir des structures de gouvernance qui soient transparentes, responsables et représentatives de toutes les parties concernées, y compris les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales.

12. DÉCIDE d’inclure un appui financier dans la ligne du budget administratif de la Convention intitulée « Appui aux Initiatives régionales », comme indiqué dans la Résolution XII.xx sur les questions financières et budgétaires, pour soutenir les activités initiales des Initiatives régionales opérationnelles durant la période 2016‑2018, qui appliquent pleinement les Directives opérationnelles.

13. DÉCIDE que le taux de soutien financier du budget administratif de la Convention à chaque Initiative régionale pour les années 2016, 2017 et 2018 sera déterminé chaque année par le Comité permanent, d’après des plans de travail mis à jour qui seront soumis en respectant la présentation et le calendrier requis et en tenant compte des recommandations spécifiques faites par le Sous-groupe sur les finances.

14. PRIE TRÈS VIGOUREUSEMENT les Initiatives régionales qui reçoivent un appui financier initial du budget administratif d’utiliser une partie de cet appui pour rechercher un financement à long terme durable auprès d’autres sources, notamment durant la deuxième période triennale pendant laquelle elles sont éligibles à cet appui.

15. ENCOURAGE les Parties contractantes et autres donateurs potentiels à soutenir les Initiatives régionales, qu’elles reçoivent ou non également un financement du budget administratif de la Convention, et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes liées sur le plan géographique à une Initiative régionale qui ne l’ont pas encore fait de fournir des lettres officielles d’appui ainsi qu’un soutien financier.

16. DONNE INSTRUCTION aux Initiatives régionales de se décrire comme des moyens opérationnels de soutien à la mise en œuvre des objectifs de la Convention de Ramsar mais de présenter des identités indépendantes et uniques au public et à d’autres partenaires afin d’éviter d’être confondues avec les Autorités administratives Ramsar au niveau national ou avec le Secrétariat Ramsar au niveau mondial et DEMANDE que le Secrétariat soutienne et encourage les identités et valeurs des Centres régionaux et réseaux afin de faciliter ces efforts dans la plus large mesure possible.

17. ENCOURAGE les Initiatives régionales à maintenir un contact actif et régulier avec le Secrétariat afin de garantir l’application des lignes directrices Ramsar au niveau mondial et de s’assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels des Initiatives régionales sont en totale harmonie avec le Plan stratégique de la Convention et ENCOURAGE le Secrétariat à soutenir et conseiller les Initiatives régionales, dans la limite des ressources disponibles, en vue de renforcer leurs capacités et leur efficacité.

18. PRIE INSTAMMENT les organes et les cadres scientifiques et techniques de la Convention d’appliquer l’expérience des Initiatives régionales dans leurs travaux.

19. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de travailler avec les Centres régionaux Ramsar afin d’identifier les besoins de renforcement des capacités du personnel et de donner des avis à cet égard en vue d’optimiser leur fonctionnement.

20. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de créer un portail en ligne dédié aux programmes de renforcement des capacités des Centres régionaux comme contribution à une mise en œuvre renforcée et mieux coordonnée de la Convention et de son Plan stratégique.

21. DÉCIDE d’inclure un appui financier dans la ligne du budget administratif de la Convention intitulée « Appui aux Initiatives régionales », comme indiqué dans la Résolution XII.xx sur les questions financières et budgétaires, pour établir un portail en ligne sur les programmes de renforcement des capacités pour tous les centres régionaux et pour les frais de fonctionnement.

22. DEMANDE au Comité permanent d’évaluer le fonctionnement des Initiatives régionales Ramsar dans le contexte des Directives opérationnelles et du Plan stratégique Ramsar 2016-2021, en cherchant à obtenir l’appui du Groupe de surveillance des activités de CESP, si nécessaire.

23. ENCOURAGE les Parties contractantes, les organisations internationales, les accords multilatéraux régionaux et sous-régionaux et les organisations internationales de bassins hydrographiques à identifier, en vue d’une intégration possible dans les Initiatives régionales, des bassins hydrographiques transfrontières d’importance mondiale.

24. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de préparer un résumé de son évaluation annuelle, passant en revue le fonctionnement et les succès des Initiatives régionales fonctionnant durant la période 2016-2018, pour que les Parties contractantes puissent l’examiner à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes.